



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 12 juillet 2021 MIEUSSY

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Socio-culturelle – « La Gare » à Mieussy, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 6 juillet 2021

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELIN, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Gilles PEGUET, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 18	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Mélissa BERTHAUD, a donné pouvoir à Mme CURDY Madame Marie COQUILLEAU, a donné pouvoir à Mme ROBLES Monsieur Alain BARBIER, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Jean-Charles MOGENET, a donné pouvoir à M. BRUNOT Monsieur Daniel MORIO a donné pouvoir à M. VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 23	Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCHARLES Madame Marise FAREZ Madame Sarah JIRO Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur André POLLET-VILLARD Secrétaire de séance : Monsieur Yves BRUNOT Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h43

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juin 2021 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juin dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 2 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Yves BRUNOT est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2020-020 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n°2021-04 du 22/06/2021 – Télétransmise le 25/06/2021

Objet : Élaboration d'un schéma directeur de la mobilité

Titulaire : SIA PARTNERS (Paris)

Montant : 59 265 € TTC

Décision n°2021-05 du 22/06/2021 – Télétransmise le 25/06/2021

Objet : Attribution du marché de fauchage et élagage des bords des voiries

Titulaire : Groupement SARL SETAR (Cornier), SARL SCBA (La Rivière-Enverse) et SARL Christophe SALLAZ (Copponex)

Montant : Marché à bons de commande – Application du prix du bordereau des prix unitaires

Décision n°2021-06 du 22/06/2021 – Télétransmise le 25/06/2021

Objet : Réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre de la CTG

Titulaire : ENEIS by KPMG (Grenoble)

Montant : 22 200 € HT

Décision n°2021-07 du 22/06/2021 – Télétransmise le 25/06/2021

Objet : Réalisation d'un diagnostic seniors sur le territoire de la CCMG

Titulaire : Itinéraire de Santé (Chambéry)

Montant : 11 500 €

Décision n°2021-08 du 22/06/2021 – Télétransmise le 25/06/2021

Objet : Accompagnement en vue de la formalisation de la stratégie « Espaces Valléens 2021-2027 »

Titulaire : ALPA CONSEIL (Méry)

Montant : 22 950 € HT

Décision n°2021-09 du 22/06/2021 – Télétransmise le 25/06/2021

Objet : Mise à jour et impression du carto-guide des randonnées

Titulaire : MOGOMA (Grenoble)

Montant : 7 450 € HT

Décision n°2021-10 du 25/06/2021 – Télétransmise le 25/06/2021

Objet : France Services – Révision des loyers au 1^{er} juillet 2021

Titulaire : Faucigny Mont-Blanc Développement (Bonneville)

Montant : 882,36 €

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

COMPTABILITÉ – FINANCES

4. Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Question ajournée dans l'attente de la notification de la répartition du FPIC par les services de la Préfecture.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2021-051) (Annexe 2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 10 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. Cette dernière étant de ce fait exercée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, il convient de supprimer des statuts de la CCMG sa compétence en matière d'éco-mobilité et de préciser que la Région pourra déléguer par voie de convention des compétences en matière de mobilité à la CCMG sur le fondement des dispositions des articles L1231-4 et L.3111-9 du Code des Transports et articles L. 1111-8 et R. 1111-8 du CGCT.

Par ailleurs, en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre 2021, il convient de transférer ses compétences à la Communauté de Communes, à savoir les compétences suivantes :

- Études, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE – BONNEVILLE
- Service public d'assainissement non collectif : prestations de contrôle, d'études de réhabilitation et facturation

Enfin, afin de rendre la rédaction des statuts conforme à la réglementation en vigueur, il convient de reformuler ou préciser certaines compétences de la CCMG :

- Les missions relatives aux structures relais (ateliers, pépinières et hôtels d'entreprises), ainsi qu'à la filière bois doivent être inscrites dans la section « Autres compétences supplémentaires ».
- La composition du Bureau Communautaire est élargie à d'autres membres au-delà du Président et des Vice-Présidents, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Les projets de statuts intégrant ces évolutions sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre tels que présentés en annexe
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux maires des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur la modification des statuts proposée selon les modalités de l'article L5211-17 du CGCT

6. Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et supplémentaires de la CCMG (DEL2021-052) (Annexe 3)

Les statuts de la Communauté de Communes intègrent des compétences obligatoires et supplémentaires assujetties à la définition d'un intérêt communautaire. Ce dernier s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui relèvent du niveau communal.

Afin de rendre la rédaction des statuts conforme à la réglementation en vigueur et d'intégrer l'évolution des statuts en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre, il convient de compléter la définition de l'intérêt communautaire de certaines des compétences obligatoires et supplémentaires.

Les modifications proposées sont précisées en annexe à la présente délibération et concernent les principaux points suivants :

- Reprise des compétences du SIVM du Haut-Giffre e, matière de protection et mise en valeur de l'environnement (Natura 2000 et aménagement/gestion des espaces naturels), d'action sociale (facilitation de l'insertion des personnes en difficultés)
- Le contenu de la compétence obligatoire « Actions de développement économique », doit correspondre à la stricte reprise de la compétence telle qu'indiquée à l'article L. 5214-16 du CGCT. Aussi, les autres volets de cette compétence exercés par la Communauté de Communes doivent dès lors être inscrits dans l'intérêt communautaire des compétences « Actions de développement économique » (politique locale du commerce) ou « Aménagement de l'espace » (développement du numérique, schéma de desserte pour l'exploitation forestière...).
- De même, les précisions apportées dans les statuts sous les actuelles compétences supplémentaires « Protection de l'environnement » et « Action sociale » doivent être basculées dans l'intérêt communautaire de ces compétences.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers de son effectif total.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire, figurant en Annexe 1 des Statuts de la Communauté de Communes et jointe en annexe à la présente délibération

7. Approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (DEL2021-053) (Annexe 4)

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L1111-8 ;

VU les articles L1231-1-1, L1231-3 et L231-4 du Code des Transports ;

VU les statuts de la CCMG en vigueur depuis le 10 juillet 2019, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0068 du 23 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCMG n°2021-015 du 10 mars 2021 décidant de ne pas transférer la compétence mobilité prévue à l'article L1231-1-1 du Code des Transports à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 1^{er} juillet 2021 ;

VU la réunion de Bureau du 29 juin 2021 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) invitait les communautés de communes à se prononcer sur la prise, ou non, de compétence relative à l'organisation de la mobilité. Monsieur le Président rappelle que le 10 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas prendre la compétence.

Aussi, à compter du 1^{er} juillet 2021, la Région devient donc l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) sur le territoire de la CCMG et signe avec elle une convention de coopération visant à planifier, organiser et accompagner les mobilités relatives aux six blocs de compétences que sont :

- Le service de transport scolaire
- Le service de transport public à la demande
- Le service régulier de transport public
- Le service de mobilités actives
- Le service de voiture partagée
- Le service de mobilité solidaire

Une convention-type a été validée par la Région, elle est déclinée localement afin de prendre en compte des spécificités des territoires. Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à examiner le projet de convention ci-joint, relatif à la coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région et la Communauté de Communes s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, et dans le cadre de conventions, conformément aux dispositions prévues à l'article L1231-4 du Code des Transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L1231-1-1 et du même Code, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du CGCT.

Il est précisé que pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région sera à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant, de nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, la Région recherchera la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

Le projet de convention est proposé pour une durée de 6 ans, et peut donc faire l'objet d'avenants. Elle est reconductible tacitement une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Au vu des informations présentées et du projet de convention communiqué en annexe, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération en matière de Mobilité avec la Région AuRA et la CCMG telle que proposée en annexe
- **DE PRÉCISER** qu'elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification de la délibération n°2016-73 relative à l'approbation du RIFSEEP (DEL2021-054)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (ingénieurs en chef),

VU l'arrêté du 27 août 2015 (arrêté qui détaille les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes),

CONSIDÉRANT la délibération n°2016-73 du 30 novembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

CONSIDÉRANT la délibération modificative n°2018-80 du 12 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Président propose que la délibération n°2016-73 relative au régime indemnitaire des agents soit abrogée et ainsi modifiée :

I – Cadre d'emplois des Ingénieurs : 2 groupes de fonction

1	<i>Responsable d'une direction, emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement</i>
2	<i>Adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de mission transversale</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois ingénieurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maxi annuel	
		IFSE	CIA*
<i>Ingénieurs</i>	1	36 210€	6 390€
	2	32 130€	5 670€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Critère 1: fonction d'encadrement et de conception : responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de projet, ampleur du champ d'action

Critère 2: fonctions de technicité, d'expertise ou qualification spécifique ; missions d'encadrement, degré de connaissances professionnelles, autonomie, simultanéité des tâches,

Critère 3: fonctions administratives ou techniques ; sujétions particulières, confidentialité, responsabilité financière, relations extérieures, respect des délais, sens du service public, consolidation des connaissances, esprit d'initiative.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement

Le coefficient attribué pourra être révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Il vous est proposé de conserver les modalités antérieures de maintien des primes.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2016-73 en date du 30 novembre 2016 telle que proposée ci-dessus.

9. Approbation de la convention avec la commune de Tanninges pour la mise à disposition de l'animatrice de l'Accueil Jeunes sur les temps périscolaires – Année scolaire 2021/2022 (DEL2021-055) (Annexe 5)

Afin d'assurer l'encadrement et l'animation de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre, la Communauté de Communes a recruté une animatrice responsable de l'accueil. Ce dernier fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires de la zone A, mais propose également un accueil sur le temps périscolaire du soir au sein du local jeunes situé rue des Glières à Tanninges. L'accueil périscolaire étant de la compétence des communes, il est proposé de mettre l'agent à disposition de la commune de Tanninges.

La mise à disposition de l'agent, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, est consentie pour une durée de 138 jours, à raison de 2h30 par jour d'accueil, et pour une durée de 30h annuelles consacrées à des tâches administratives, soit un total de 375 heures sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention en fixant les conditions et modalités est proposée et présentée en annexe. Conformément aux termes de celle-ci, la commune de Tanninges versera à la CCMG la contrepartie des salaires et charges correspondants à cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du personnel d'animation avec la commune de Taninges, telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Zone d'activité de l'Épure – Régularisation par acte notarié de la convention de servitudes entre ENEDIS et la CCMG à Verchaix (DEL2021-056)

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre le 23 février 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose/encastrement d'un ou de plusieurs coffrets.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées : Commune de Verchaix, section B, numéros 3861, 1773, 3863 et 3434, appartenant à la CCMG, et moyennant une indemnité de 162 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Président par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation
- Requérir la publicité foncière
- Faire toutes déclarations

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du Code Civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières

PROMOTION DU TOURISME – ÉVÈNEMENTIEL

11. Renouvellement du contrat triennal avec KCIOP pour l'organisation de « La Grande Odyssée » –Avis de principe (DEL2021-057)

Conclue pour une durée de 3 ans, la convention qui lie la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à KCIOP, organisateur de l'événement « La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc », arrivera à son terme après l'édition 2022.

Suite à une rencontre entre la CCMG et les organisateurs et afin d'assurer le maintien sur le territoire des Montagnes du Giffre de cette manifestation, une décision de principe doit intervenir quant au renouvellement de ce partenariat.

Pour mémoire, dans le cadre du contrat triennal qui arrive à échéance, la participation de la CCMG s'est élevée à 72 000 € par an, hors frais d'hébergement et de repas du staff et frais de communication locale.

Cet événement de grande ampleur valorise les atouts touristiques de notre Communauté de Communes et permet une médiatisation de qualité offrant de très belles images qui sont relayées dans les médias nationaux et internationaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 2 voix contre (MM. CONSTANTIN et VAN CORTENBOSCH), 6 abstentions (Mme LAPERROUSAZ et ORSAT, et MM. BEERENS-BETTEX, FORESTIER, GIRAT et GRANGER) et 15 voix pour, DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis de principe défavorable au renouvellement en 2023 de l'engagement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

12. Programme LEADER Arve-Giffre – Sollicitation d'une subvention pour la fourniture et l'installation de bornes tactiles interactives d'information touristique (DEL2021-058)

VU le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016,

VU la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupement d'actions Local (GAL),

VU la délibération de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 30 mars 2016 approuvant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région),

VU la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région),

VU le règlement d'attribution pour les projets touristiques adopté par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre en date du 18 avril 2017,

La CCMG constitue un niveau privilégié de partenariat et de concertation entre l'ensemble des acteurs du tourisme qui œuvrent au développement de la promotion et de la notoriété du territoire. Elle met en œuvre des actions conjointes et concertées pour porter la destination et ses stations via notamment différents supports de communication : sites web, réseaux sociaux, éditions papier, publi-rédactionnels, insertions publicitaires, visuels supports pour les salons grand public...

Afin de faciliter le parcours client en tous points du territoire et proposer une information commune à l'ensemble de la destination, la CCMG, en partenariat avec les 3 offices de tourisme du territoire, souhaite installer des bornes tactiles interactives dans les points d'accueil touristique et dans les communes, non dotées de points d'accueil.

L'objectif général est de présenter les richesses territoriales de façon innovante et immersive via des outils tactiles dernière génération, et par conséquent de donner envie aux visiteurs de venir visiter les différents points d'intérêt touristiques des Montagnes du Giffre, pratiquer les activités de pleine nature et culturelles et consommer les prestations des partenaires socio-économiques.

Les objectifs du projet :

- proposer aux touristes d'accéder à de l'information de qualité
- renforcer le positionnement du territoire en tant que destination de pleine nature
- favoriser la fréquentation du territoire en toutes saisons notamment lorsque les bureaux d'accueil touristique sont fermés (hors périodes et horaires d'ouverture)
- proposer une immersion dans le territoire grâce aux outils cartographiques

Le projet consiste à développer un logiciel de promotion numérique d'offre touristique et de l'intégrer à des équipements digitaux tactiles. Cette solution devra combiner des données ponctuelles (points d'intérêt), linéaires (traces numériques de randonnée) et surfaciques (délimitations parcellaires) sur une cartographie en 3 dimensions favorisant l'immersion de l'utilisateur dans le domaine virtualisé. L'application sera disponible en extérieur et/ou à l'intérieur (19 bornes au total).

Le plan de financement se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Bornes tactiles interactives	171 040,00 €	FEADER	100 000,00 €	46,70 %
Logiciel applicatif	43 066,67 €	Cofinancement Public National (CCMG) 1/5 de 100 000 €	20 000,00 €	9,34 %
		Département	42 821,33 €	20 %
		Autofinancement CCMG	51 285,34 €	23,95 %
Total	214 106, 67 €	Total	214 106, 67 €	100%

Le taux d'aide FEADER sur ce type d'opération est de 80 %, avec un plafond de 100 000 € d'aide par opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du projet d'installation de bornes tactiles interactives d'information touristique
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du LEADER Arve & Giffre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et transmettre le dossier de subvention permettant la réalisation de cette opération

FIN DE LA SÉANCE A 21H22